

Délégation régionale Paris 6

Décision n° 2019-16

**LA DELEGUEE REGIONALE CAMILLE CHAUDONNERET
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE PARIS 6**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux dispositions légales et réglementaires relatives à la commande publique aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAJ 2018-112 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017 du Président directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n°2017-177 du 1^{er} novembre 2017 nommant Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris 6 ;

Vu la décision DAJ n°2015-40 nommant Monsieur Philippe SANSONETTI, à la fonction de Directeur de l'Unité mixte de recherche 1202 intitulée « Pathogénie et symbiose microbiennes ».

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} Janvier 2019, à Monsieur Philippe SANSONETTI, Directeur de l'Unité mixte de recherche 1202, afin, au nom de Madame Camille CHAUDONNERET, Déléguée régionale, ordonnateur secondaire, dans les limites d'une part, des attributions du délégué régional et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure, d'effectuer le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, les actions suivantes :

- constater les droits et obligations de l'établissement,
- signer ou valider les contrats et commandes de fournitures et de services de la structure concernée relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 144 000 € HT,
- signer ou valider les constatations et certifications de service fait,
- signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la structure concernée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille CHAUDONNERET et de Monsieur Philippe SANSONETTI, délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} Janvier 2019, aux agents mentionnés en annexe, afin, au nom de Madame Camille CHAUDONNERET, Déléguée régionale, ordonnateur secondaire, dans les limites d'une part, des attributions du délégué régional et d'autre part, des crédits disponibles de la structure, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Le plafond de 144 000 € HT précité s'apprécie par besoin homogène de fournitures ou services selon les modalités prévues aux articles 20 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Paris 6.

Article 5 : Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

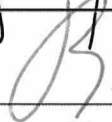
Article 6 : La présente décision prend effet le 1^{er} Janvier 2019.

**La Déléguée Régionale,
Ordonnateur secondaire**



Camille CHAUDONNERET

**Annexe à la décision de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire
de la Délégation régionale Paris 6 de l'Inserm à l'U1202**

Liste des délégataires					
Prénom et nom	Fonction au sein de l'U1021	Employeur	Corps de fonctionnaire (ou type de contrat de travail si non-fonctionnaire, avec la date de la fin de celui-ci s'il n'est pas à durée indéterminée)	Signature	Paraphe
Domaine de l'article 1 de la délégation de signature					
Philippe SANSONETTI	Directeur	Collège de France / Institut Pasteur	Enseignant-Chercheur		
Domaine de l'article 2 de la délégation de signature					
Colette JACQUEMIN	Secrétaire	Institut Pasteur	CDI		
Brice SPERANDIO	Chercheur	Institut Pasteur	CR1		
Régis TOURNEBIZE	Chercheur	Institut Pasteur	CR1	